

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

ARRETE n° : A-200-2025

OBJET : Autorisation de capture des chats errants en vue de stérilisation et identification

Madame La Maire de la commune de Villiers-le-Bel,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-24, L2212-1 et L2212-2,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU l'article L211-22 et L211-27 du code rural donnant pouvoir au Maire de faire procéder à la capture de chats non identifiés,

CONSIDERANT les nombreuses plaintes de la population relatives aux divagations de chats errants dans de nombreux secteurs de la commune,

CONSIDERANT que la population féline augmente de manière importante et qu'il convient de maîtriser celle-ci,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour lutter contre la divagation des chats dont le propriétaire n'est pas identifié,

CONSIDERANT la demande d'autorisation de l'association « Bel Vie à Pattes » de procéder à la capture de chats errants, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de procéder à leur stérilisation et à leur identification,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de maîtriser la population et l'état sanitaire des chats errants, des campagnes de capture en vue de stérilisation et d'identification sera effectuée sur la commune de Villiers-le-Bel.

ARTICLE 2 : L'association « Bel Vie à Pattes » est chargée des opérations de trappage de ces chats errants ainsi que la gestion de la population de ces chats dits libres une fois identifiés au nom de l'association.

ARTICLE 3 : Les campagnes se dérouleront tout au long de l'année 2025. Les chats capturés seront conduits à une clinique vétérinaire pour être examinés, stérilisés, identifiés par puce électronique au nom de l'association puis relâchés sur leur lieu de capture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Générale des Services de la Mairie, la Commissaire de la circonscription de Sarcelles, le service de la Police Municipale, le Sous-Préfet du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

A Villiers-le-Bel le : 22/05/2025

Madame La Maire

Djida DJALLALI TECHTACH

